

Mesures de protection de l'adulte

Sommaire

Généralités

Descriptif

Procédure

Généralités

Voir fiche fédérale

Descriptif

Voir fiche fédérale

Procédure

Voir fiche fédérale, en particulier sous l'angle du droit d'être entendu-e.

Dans le Jura, c'est l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte APEA qui fait office d'autorité tutélaire.

Sources

Service de l'action sociale

Adresses

Tribunal de première instance (Porrentruy 2) Service social régional - Site de Delémont (Delémont) Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) (Delémont)

Lois et Règlements

Loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978 (RSJU 211.1)

Sites utiles

Aucun site trouvé pour cette fiche

Actualisée le 17.10.2018 Page 1/1